

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

PROCES-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 AOUT 2022** **17h30 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 22 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'août, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente minutes, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme MARTIN Muriel (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
M. GOLÉ Jean-Paul (pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)

Absent : M. VILLELLAS Thierry
Mme GUINY Sandrine
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 12 Votants : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission opération Centre-Bourg.

M. Xavier VICENTE confirme son départ de Castellane et tient à montrer sa reconnaissance envers les deux municipalités qui lui ont permis de mettre ses connaissances au service de la commune de Castellane. Il remercie la municipalité actuelle de l'accueil qui lui a été fait et de lui avoir fait confiance en lui octroyant un contrat à durée indéterminée, son premier contrat de ce type, qu'il était difficile de refuser. M. Xavier VICENTE informe les élus que la thématique était loin d'être facile et que celle-ci s'est révélée très formatrice.

Monsieur le Maire répond qu'il a apprécié le sérieux et la disponibilité de M. Xavier VICENTE pour le dossier Centre Bourg. Il précise que la conjoncture nous inflige une triple peine à travers la montée des prix, des taux d'intérêts due à l'inflation, et le blocage des subventions calculée sur les estimations initiales des travaux. Monsieur le Maire s'interroge sur l'aboutissement du projet, et il remercie Xavier pour son implication pour le faire aboutir. Il souhaite bonne chance à Xavier dans ses nouvelles fonctions et se dit heureux qu'il puisse se rapprocher de sa région.

M. Xavier VICENTE souhaite aussi préciser qu'après sept ans passés à Castellane, il a su apprécier la qualité des échanges professionnels avec les collègues. Il s'est beaucoup investi dans ce projet, ce n'était pas facile tous les jours, mais la mission était intéressante. Il souhaite que les décisions prises par la municipalité dans l'intérêt général se passent au mieux.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que MM. Thierry VILLELLAS et Alexandre LORENZONI-USSEGLIO arriveront un peu en retard et qu'il commence l'ordre du jour par une question diverse posée par M. Philippe MARANGES :

*M. Philippe MARANGES informe le conseil qu'il a été interpellé par plusieurs associations souhaitant mettre en place des journées de sensibilisation à l'environnement matérialisées par le nettoyage de la nature, en septembre et octobre :

- la journée mondiale du nettoyage est fixée au lundi 19 septembre ;
- la coordinatrice de l'opération « Verdon propre » située à Riez propose la journée du samedi 24 septembre. Elle souhaiterait amplifier le mouvement cette année pour lutter contre les déchets abandonnés dans la nature et que chaque commune participe en nettoyant dans son propre village ;
- la région propose une opération « nettoyons le Sud » le samedi 22 octobre. Il faut s'inscrire sur une plateforme.

Le problème est que tout le monde organise indépendamment des autres et on se retrouve avec plusieurs journées retenues au même moment. Il a répondu présent pour la commune et souhaiterait que celle-ci participe à plusieurs journées. Il propose qu'une association porte le projet afin de mutualiser les propositions. C'est intéressant de faire cette expérience car en triant on collecte des informations, il faut faire un comptage pour en retirer des statistiques. Le Parc naturel régional du Verdon est d'accord.

Mme Line TILLEMANN propose soit qu'on récupère tout, soit qu'on cible certains déchets à ramasser par exemple le 24 septembre, faire une journée « mégots de cigarettes ». Il faudra demander aux services techniques de mettre un récipient à disposition pour pouvoir tout collecter.

M. Bernard LIPERINI demande si on recycle.

M. Philippe MARANGES : oui

Mme Line TILLEMANN propose de contacter SOS Gorges du Verdon.

M. Bernard LIPERINI : voir avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) , les associations de chasse de la commune.

Mme Nina JONKER pense qu'il faudrait aller vite, car dès que les feuilles tombent, elles recouvrent tous les déchets.

1- FINANCES :

1-1 Décisions modificatives budget général M14 :

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le budget général M 14, il s'agit d'ajuster les achats de matériel les plus significatifs en investissement. Il convient par exemple d'annuler certains achats sans caractère d'urgence, tels que la benne Ampinol ou l'Unimog, ce qui permettra d'acheter du matériel qui est devenu nécessaire maintenant. Il fait remarquer aussi qu'il convient de rajouter certains travaux non inscrits

au budget initial à l'article 2315 et donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE pour faire la lecture des modifications ainsi inscrites en investissement.

DM 02 BUDGET GENERAL M14 EXERCICE 2022					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
10226	TAM reversée ou payée	3 000.00			
2031	Études et archi Montée tour horloge	6 000.00	1321	Subvention FNADT Montée tour horloge	3 703.00
2033	Parutions toitures bât communaux	2 000.00			
2152	10 barrières circulation	1 000.00			
	Panneaux voirie chantiers	2 500.00			
	Signalétique village	1 000.00			
	Panneaux directionnels voirie	1 400.00			
2182	Benne Ampiroil	-6 000.00			
	Unimog	-21 600.00			
2184	Mobilier maternelle TPS	600.00			
2188	Crédits non affectés	-1 200.00			
	Pompes filtres bassins piscine	2 200.00			
	Portables mairie	300.00			
	Armoire forage piscine	3 780.00			
	Plaque Libération	600.00			
	1 machine voirie polyvalente	36 500.00			
	Clôture Ecole Elémentaire	1 100.00			
	Matériel son lumière & vidéo	-15 000.00			
2313	Crédits non affectés	-23 277.00			
2315	Crédits non affectés	-27 500.00			
	Voirie route La Lagne	15 000.00			
	Aménagement plage Cheiron	15 000.00			
	Enfouissement réseaux La Lagne	6 300.00			
	TOTAUX	3 703.00		TOTAUX	3 703.00

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE fait remarquer que les sommes ajoutées pour l'école maternelle ont pour but l'achat d'une armoire pour ranger, ainsi que des tapis galettes.

17 h 52 : arrivée de M. Thierry VILLELLAS

Présents : 13

Votants : 17

M. Jean-Marc VINCENT demande s'il faut envisager un emprunt pour acheter le camion de nettoyage.

M. Bernard LIPERINI précise qu'il conviendra de faire un point dans une dizaine de jours, mais le bon de commande a été signé, il faut l'inscrire au budget.

Mme Hélène GAL-FAUQUE reprend la parole pour faire la lecture des modifications effectuées en fonctionnement.

DM 02 BUDGET GENERAL M14 EXERCICE 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60621	Combustibles	25 000.00	6419	Rembours sur salaires	900.00
60623	Alimentation	1 000.00	6459	Rembours sur charges SS	100.00
61558	Entretien biens mobiliers	500.00	7036	Taxes pâturages	200.00
6182	Doc générale & technique	500.00	73224	Fonds DMTO	18 550.00
6241	Transport de biens	700.00	7343	Taxes sur pylônes électriques	13 000.00
6358	Autres impôts cartes grises	500.00	74712	Remboursement sur emplois avenir	2 300.00
			74718	Remboursement autres emplois aidés	500.00
637	Autres impôts SACEM	3 000.00			
			75814	Redevance sur énergie hydraulique	1 400.00
6415	Indemnité inflation	3 500.00			
6712	Amende Freyssinet	1 500.00	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 700.00
6754	Subvention Coop. Ecole Elémentaire	2 450.00			
	TOTAUX	38 650.00		TOTAUX	38 650.00

Monsieur le Maire indique qu'il faut inscrire une indemnité inflation correspondant à une prime pour les bas salaires, et que la commune sera remboursée par l'Etat.

17 h 56 : arrivée de M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO

Présents : 14 Votants : 18

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de voter** les décisions modificatives sus-indiquées au budget général M 14.

Monsieur le Maire donne des précisions sur la procédure engagée par la société Freyssinet dans le cadre de la consultation pour une tranche de l'opération Centr-Bourg (consolidation des fondations). Deux acteurs nationaux ont répondu à l'appel d'offre pour ces travaux. L'entreprise Freyssinet, qui n'a pas été retenue, a fait un référé au tribunal administratif et a gagné. La commune doit lui verser 1 500 €. L'entreprise Urettek

a été retenue sur la base de critères non décidés par les élus. Il faut que la commune se fasse rembourser par le bureau d'études. Au prochain conseil, le projet du Centre-Bourg sera discuté dans le détail.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faudra envisager une réflexion sur la consommation communale d'énergie, car nous allons avoir des plus-values énormes.

M. Jean-Marc VINCENT propose qu'on ferme les salles communales l'hiver.

Monsieur le Maire propose de refaire une étude avec EDF, un nouvel appel d'offre.

Mme Line TILLEMANN pense qu'il faudrait réfléchir à l'éclairage public, peut-être étendre les extinctions au centre du village.

M. Philippe MARANGES préconise de réajuster les horaires de l'éclairage public et d'instituer une commission énergie et éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les administrés font des remarques : on éteint peut-être trop tôt.

Mme Odile CAPON pense qu'il faudrait éteindre certains quartiers à 23 heures.

Mme Line TILLEMANN précise qu'il y a des animations jusqu'à 23 heures l'été et que les gens rentrent après. En revanche, on pourrait éteindre en plein hiver à 1 heure du matin au centre-ville.

1-2 Décisions modificatives budget eau assainissement M 49 :

Monsieur le Maire explique les inscriptions en plus et en moins sur le volet investissement de ce budget et précise que sur certains achats, la commune pourra être subventionnée.

Mme Hélène GAL-FAUQUE donne lecture de la section d'investissement et précise qu'il faut faire certains ajustements pour tenir compte de dépenses non prévisibles dues notamment à la sécheresse.

Monsieur le Maire indique que les plis, concernant les travaux des réseaux d'eau au quartier de La Lagne, ont été ouverts. Ceux-ci ont été confiés à l'entreprise Bertaina.

Mme Odile CAPON demande s'il existe encore de l'amiante sur d'autres secteurs de Castellane.

M. Jean-Marc VINCENT : oui.

Monsieur le Maire précise que Castellane compte de vieux réseaux, qui sont fragilisés par des mouvements de terrain.

DM N°01/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Étude schéma directeur assainissement	10 000.00			
2188	Non affecté	-2 000.00			
	Détecteur gaz STEP	300.00			
	1 cuve eau potable	2 200.00			
	1 citerne inox	18 000.00			
2313	Non affecté	-15 000.00			
2315	Non affecté Crédit anticipation BP	-14 100.00			
	Non affecté BP	-50 000.00			
	Modernisation réseau Moutiere & Cheiron	600.00			
	Travaux AEP la Lagne Chaudanne	50 000.00			
	TOTAUX	0.00		TOTAUX	0.00

Mme Hélène GAL-FAUQUE continue ses explications sur les modifications apportées au volet exploitation de ce budget.

DM N°01/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
605	Achats d'eau	500.00			
6061	Fournitures non stockables Electricité...	15 000.00			
6063	Fournitures	1 000.00			
61551	Matériel roulant	3 000.00			
6287	Rembour. frais au budget M14	7 800.00			
701249	Agence Eau pollut° domest.	-24 700.00	704	Travaux	8 000.00
706129	Agence Eau collecte domest.	5 400.00			
	TOTAUX	8 000.00		TOTAUX	8 000.00

M. Jean-Marc VINCENT pose la problématique de la répartition du carburant des véhicules sur les différents budgets. Pour le CCAS, c'est compté à part. Pour les autres budgets, c'est à faire. Il précise qu'il existe des carnets dans les véhicules.

Le conseil municipal à l'unanimité **décide de voter** les décisions modificatives sus-indiquées sur le budget de l'eau et de l'assainissement M 49.

18 h 13 : départ de Mme Line TILLEMANN (pouvoir à Bernard LIPERINI)

Présents : 13

Votants : 18

Monsieur le Maire aborde le sujet du Volontariat Territorial en Administration. Ce poste était destiné à seconder le chef de projet du Centre-Bourg.

Deux candidats aux profils très différents ont été reçus par M. Philippe MARANGES et Mme Nina JONKER. Ils n'ont pas le profil financier ni l'un, ni l'autre. Les candidats sont titulaires d'un MASTER 2 en géographie pour l'un, et en patrimoine pour l'autre. Ce sont des personnes en capacité d'apprendre vite et d'analyser. La commission va récapituler les points forts et les points faibles de chacun, par rapport aux exigences du poste. Pauline fait une liste des projets à confier au lauréat et Monsieur le Maire décidera en dernier lieu.

Xavier va partir, on ne va pas enregistrer d'économie tout de suite, car il a un compte épargne temps à solder, soit 60 jours. Il part le 9 septembre et la commune doit lui payer le reste.

Le Volontaire Territorial en Administration (VTA) sera chapeauté par Pauline OLIVEIRA, et si le candidat retenu est compétent, il pourra glisser sur le poste de Xavier. Il sera rémunéré au SMIC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le VTA a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés (au moins bac + 2) souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est double :

- soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission.

Pour pérenniser son projet de revitalisation du Centre-Bourg, la commune de Castellane souhaite recruter pendant 18 mois un ou une jeune volontaire, à partir du 1^{er} octobre 2022.

Le plan de financement de ce recrutement serait le suivant :

OBJET	MONTANT
Coût estimé du VTA (brut chargé) pour 18 mois	48 554,64 €
Subvention de l'Etat	15 000,00 €
Autofinancement communal	33 554,64 €

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver ce projet de recrutement, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et à signer la charte d'engagement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **valider** le projet de recrutement et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement intitulée « charte d'engagement du volontariat territorial en administration », ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

1-3 Modalité de défraiement des candidats postulant au poste de volontaire territorial en administration (VTA) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective de renforcer la nouvelle équipe en charge des opérations d'aménagement relevant de l'ancien A.M.I. « Centre-Bourg » et du dispositif Petites villes de demain, il est souhaitable de recruter via un contrat de Volontariat Territorial en Administration un ou une agent (e) qui aura pour principale mission d'assurer un soutien, administratif, technique et financier au futur chargé de mission en charge des projets d'aménagement urbain.

A cette fin, deux candidatures de VTA ont été retenues. Il a été convenu que les entretiens se déroulent en présentiel en mairie de Castellane afin d'apprécier les qualités professionnelles des candidats. Il a été proposé aux deux personnes retenues à l'entretien un défraiement de leurs dépenses de déplacement, restauration et hébergement leur permettant de venir au dit entretien :

« Concernant le défraiement, outre le remboursement des frais kilométriques (sur la base des indices en vigueur + péages) ou de transport (sauf avion) il est également prévu le cas échéant, une nuit d'hébergement + 2 repas ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **valider** le principe de défraiement des dépenses ci-dessus explicitées pour les deux candidats en VTA ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

1-4 Tarif cantine - réservation tardive :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emily CHEVALLEY-VALETTE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires. Celle-ci rappelle à l'assemblée que les repas pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont préparés au sein du collège du Verdon.

Les parents inscrivent leurs enfants sur le « portail famille », et le matin les agents des écoles se connectent pour connaître le nombre d'élèves déjeunant à la cantine, et effectuent les réservations auprès du collège.

Afin de préparer les repas dans de bonnes conditions et en quantités suffisantes, il convient de connaître au plus tôt le nombre d'élèves présents pour le repas de midi.

Aussi, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les réservations en ligne seront closes à 7h30.

Il arrive assez fréquemment que des enfants non-inscrits déjeunent à la cantine. Cela engendre des mises à jour sur le logiciel, et fausse le nombre de repas.

Il est proposé de facturer les repas non commandés à 4€.

Le tarif des repas en réservation restant à 3€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions ci-dessus énoncées :
 - o réservations jusqu'à 7h30
 - o tarif repas non réservé : 4€
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE signale qu'à la fin de cette année scolaire, 1 500 € n'ont pas encore été récupérés. D'après les agents chargés de l'encaissement, il reste 500 € à ce jour à encaisser. Certains parents attendent qu'on les relance pour payer, ils n'inscrivent pas les enfants, c'est pour ces raisons qu'il convient d'instaurer un tarif incitatif. Les parents qui n'auront pas payé à l'inscription ou qui n'auront pas réservé à

7h30 paieront 1 € de plus. A noter que les enfants mangent quand même, même s'ils ne sont pas inscrits.

M. Jean-Marc VINCENT propose qu'on mette des pénalités.

Mme Hélène GAL-FAUQUE précise qu'elle émet un titre de recette sur les familles, afin que le Trésor Public puisse les poursuivre.

Les familles peuvent produire un certificat médical pour le remboursement, ils ont dix jours pour le remettre en mairie.

L'association des parents d'élèves et la mairie se proposent d'accompagner les parents pour appréhender le logiciel.

Mme Ludivine RIVAL dit que certains parents ne comprennent pas pourquoi ils paient d'avance.

M. Jean-Marc VINCENT indique qu'en cas de difficultés, les parents doivent se tourner vers les services sociaux, ce n'est pas à la mairie de pallier les défaillances des parents.

Monsieur le Maire fait une intervention sur l'état du personnel :

- Mme Denise CAUVIN est en maladie. Elle sera remplacée par Mme Laurence BERAUD.
- Mme Marion BIANCHINI a été reçue par Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE pour remplacer Mme Laurence BERAUD (contrat de deux mois).
- Mme Isabelle NADAL a obtenu plusieurs contrats de remplacement et ne peut plus être renouvelée, pour se conformer à la législation sur le recrutement des contractuels dans la fonction publique.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE précise qu'elle a proposé à Mme Isabelle NADAL de l'appeler pour des remplacements ponctuels mais celle-ci a refusé.

- Mme Béatrice LAFON doit être réintégrée sur un poste aménagé car elle ne peut pas faire de travaux de force.

La directrice de l'école maternelle pourrait lui proposer des travaux administratifs.

- M. Nicolas NOEL s'en va également. Il va falloir le remplacer. Nous devons nous montrer exigeants sur les permis de conduire. Il faudrait deux PL de plus dans les effectifs. La commune va publier une fiche de poste.

- Mme Laurence DURET a demandé une disponibilité au 15 octobre 2022, pour une période de trois ans. Celle-ci a été acceptée. La commune a fait la publicité du poste. On recrutera un bac+3 ou +5, afin que la personne retenue soit apte à vite prendre possession du poste. Elle sera à 100% sur ce poste.

M. Franck DEMANDOLX se pose la question de savoir si, en cas d'urgence, un élu, en possession du permis PL, a le droit de conduire un camion.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra voir avec l'assurance de la commune.

Mme Fabienne DEMANDOLX précise que pour les remplacements du personnel, la délibération date de 2017 et que la législation a changé. Il faut donc délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **qu'il sera chargé** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

1-5 Tarif nouveau produit à la Maison Nature & Patrimoines :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau produit est en vente à la Maison Nature & Patrimoines, et qu'il convient de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide d'appliquer le tarif du nouveau produit de la Maison Nature & Patrimoines pour l'année 2022, ainsi :

Histoire et archéologie	Tarif
Des Castellane, archéologie et histoire en Haute Provence	36 €

Pour les modèles d'exposition, légèrement abîmés : application d'une remise de 20%

1-6 Demande de subvention - Protection Civile 04 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'association départementale de la Protection Civile des Alpes de Haute Provence (ADPC 04).

Il rappelle que lors de l'évacuation du camping HUTOPIA, l'ADPC 04 est venue en soutien au gymnase, a fourni des lits de camp, a assuré la surveillance durant la nuit, et a aidé à la préparation du petit déjeuner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'ADPC 04 ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- NUMEROTATION DES RUES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la numérotation des rues de la commune n'est pas finalisée et qu'il est nécessaire que ce dossier soit clôturé au 31 décembre, afin de permettre aux administrés d'être raccordés à la « fibre ». Il convient pour cela de recruter un agent qui sera affecté à cette tâche, et notamment à la rédaction des certificats de numérotation, et de toutes les tâches annexes à cette opération.

M. Philippe MARANGES pense qu'il faut embaucher quelqu'un qui connaît la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette création intervient à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de trois mois, à compter du 01 octobre 2022, soit jusqu' au 31 décembre 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon son expérience professionnelle, ses compétences et diplômes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

- **adopte** la proposition du Maire ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

3- CULTURE :

3-1 Accueil stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande de stage de formation dans le cadre d'un master de communication. Mme Gwendoline DUCLOS pourrait être formée au service culture-communication de la commune. C'est une spécialiste des outils de communication : presse, facebook, autres communications. Un contrat de stage de six mois sera signé avec l'intéressée, contrat rémunéré à hauteur de 50% du SMIC.

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Castellane ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée (supérieur à deux mois) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget communal ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-2 Service civique - Maison Nature & Patrimoines :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la préfecture des Alpes de Haute Provence a renouvelé, pour une durée de 3 ans à compter du 05/01/2022, l'agrément de la commune lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique.

Il propose à l'assemblée de recruter une personne, pour l'année 2023, dans le cadre d'un service civique, à temps plein (35h/semaine) sur une durée de 8 mois, pour la Maison Nature & Patrimoines, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de recruter**, pour la Maison Nature & Patrimoines, une personne en service civique, pour une durée de 8 mois, à temps plein, à compter

du 1^{er} mars 2023, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- **de verser** une indemnité mensuelle de 300€ (trois cents euros) au volontaire en service civique, en complément de l'indemnité de l'Etat ;
- **de procéder** au règlement des charges sociales ;
- **de loger** cette personne gracieusement, en colocation ;
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- STEP - PARTICIPATION AUX FINANCEMENTS - CONVENTIONS :

Monsieur le Maire indique, pour information, que la commune a sollicité des subventions pour l'aménagement des STEP de Eoulx, La Baume et Chasteuil. Une convention va être signée avec le Parc naturel régional du Verdon. La société Conseil Provence accorde 50% de subvention. Ce dossier sera évoqué lors d'un prochain conseil.

5- PORTAGE REPAS A DOMICILE - RENOUELEMENT : INFORMATION CCAS

Monsieur le Maire rappelle que sept à huit repas sont concernés pour le moment, néanmoins il s'agit d'un service essentiel qu'il convient de maintenir. Il faut renouveler la convention avec l'ADMR.

M. Franck DEMANDOLX : Afin de pas laisser les bénéficiaires trop longtemps sans repas, ne serait-il pas possible de fixer un délai minimum de « suspension » de la livraison pour problèmes techniques, cela rassurerait les personnes qui bénéficient de ce service et éviterait les polémiques.

Monsieur le Maire signale que le véhicule est tombé en panne, la pièce détachée a été attendue pendant dix jours et le responsable des services techniques a cherché à louer un camion frigorifique, mais n'a pas trouvé. En effet, des normes d'hygiène réglementaires sont à respecter.

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par Mme Josette MERLINO. La rumeur circule que la commune veut arrêter les repas à domicile.

Mme Odile CAPON précise que quelques personnes sont très mécontentes du service et colportent des informations très négatives.

Monsieur le Maire précise que ce service est en place depuis environ trente ans et qu'il est important de renouveler la convention.

6- CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été interpellé au sujet des chats errants qui prolifèrent sur l'ensemble du territoire communal. Il suggère au conseil municipal de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant sur les lieux publics de la commune, afin qu'ils soient stérilisés et identifiés conformément aux articles L 211-27, L 212-10 et L 214-3 du Code rural.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention à passer avec le cabinet vétérinaire qui prévoit les engagements des parties respectives, la durée de la convention, et le coût des interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en œuvre d'une opération de stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;
- **approuve** la convention à passer avec le cabinet vétérinaire « Univet Castellane le Verdon » sis Plan de la Palud 04120 CASTELLANE , pour l'année 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- POINT SAISON ESTIVALE : ANIMATIONS, TERRASSES, INCIVILITES :

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil. Il s'agit d'un sujet de réflexion. Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Nous avons noté une évolution des animations privées dans le village en saison estivale, venant notamment des bars et restaurants en centre-village. En effet, de temps en temps les gérants de ces établissements font venir des groupes de musiciens, dont le bruit jusque-là était tout à fait supportable. Aujourd'hui ces établissements font office de discothèques à tout moment et ne prennent parfois même pas la peine de demander une autorisation en mairie, car je le rappelle le bruit est réglementé par arrêté préfectoral, par le Code de la santé publique et par un arrêté municipal datant de 2004, qui autorise les manifestations musicales le mercredi jusqu'à 23 heures et le samedi

jusqu'à minuit. Cette année, nous avons noté trois établissements qui posent problème : le bar l'Etape, le bar du Tourisme et le bar « Chez Augustine ».

En ce qui concerne l'Etape : le bruit se fait à l'intérieur et est relativement canalisé, mais les clients s'installent sur la route et sur le rond-point, car trop de monde sur la terrasse, ce qui pose un problème de sécurité et de bruit dû à la condensation de la foule.

Pour le Tourisme : installation d'un DJ dehors, sur la voie publique, tous décibels dehors. Exagération également dans la durée, puisqu'une nuit, la soirée a continué jusqu'à deux heures du matin.

Pour le bar « chez Augustine » le bruit fait « caisse de résonance ».

Les commerçants se plaignent car les rues sont envahies de monde, et obstruées par les clients qui s'amassent. Ce sont les ouvriers de voirie de la commune qui sont obligés de nettoyer les rues le lendemain des animations, notamment au niveau des bars. Les rues piétonnes, ainsi que les traverses, subissent des dégradations de toutes sortes. Incivilités et saleté sont devenues le quotidien.

M. Stéphane MARTINO s'interroge sur la convention des droits de terrasse : est-ce que celle-ci ne prévoit pas le nettoyage et l'entretien des emplacements par les titulaires des contrats. Il faudrait réfléchir à ce qu'on envisage de faire pour les animations l'été.

M. Franck DEMANDOLX soulève le problème des habitants du centre-ville qui ne veulent plus dormir dans Castellane.

M. Stéphane MARTINO dit que les hôtels aussi se plaignent.

Mme Anne-Cécile GINESTE propose que les animations se fassent exclusivement à l'intérieur des établissements.

M. Philippe MARANGES pense, quant à lui, qu'il faut aussi laisser la jeunesse vivre. Il n'y a pas ce service à Castellane. Il faut donner la possibilité aux gens de faire ces soirées. Il faudrait peut-être aménager voire créer un espace pour cette activité.

Mme Anne-Cécile GINESTE est d'accord sur le fait que les établissements puissent organiser des animations, c'est une bonne chose pour le village, mais il convient également de réglementer, pour que ceux-ci respectent les arrêtés dans l'intérêt de tous.

M. Thierry VILLELLAS : il faut que la législation soit respectée.

Monsieur le Maire est d'accord pour trouver un juste milieu, mais c'est difficile. Une réunion est prévue avec ces trois établissements.

M. Jean-Marc VINCENT pense qu'il convient de recadrer la partie qu'ils louent en droit de terrasse et qu'il faut limiter le bruit. Les commerçants débordent des terrasses

imparties et on ne peut plus circuler. Dans la rue de la Fontaine, il peut y avoir jusqu'à deux cents personnes certains soirs et les voisins ne dorment pas.

M. Stéphane MARTINO évoque la solution d'un boîtier automatique que l'on peut adapter sur les platines, comme dans les grandes villes - rupteur de décibels.

Monsieur le Maire précise que la saison est finie et qu'on ne va pas prendre de décisions précipitées, mais il faut que la situation change. Il faut en reparler au cours du premier trimestre 2023.

M. Philippe MARANGES en profite pour reparler des bacs à graisse des commerçants ; il faut qu'on s'en occupe cet automne pour que les travaux soient faits d'ici la prochaine saison.

M. Jean-Marc VINCENT dit qu'il faut leur demander leur certificat de conformité. A titre d'exemple, l'eau des machines sort dans la rue de la Fontaine ou rue du Mazeau.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO dit qu'il existe des entreprises spécialisées dans la récupération.

M. Jean-Marc VINCENT pense que les commerçants doivent mettre des dispositifs adaptés.

8- QUESTIONS DIVERSES :

Pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h25.

**LE PRESIDENT DE LA SEANCE,
Bernard LIPERINI**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Cécile GINESTE**

